

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-167

Horaires permanents d'ouverture et de fermeture du cimetière

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de fixer les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de ce service public dans le respect du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1er : À compter de la date du présent arrêté, les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière de Notre-Dame de Bondeville sont déterminés ainsi qu'il suit (sauf nécessité technique) :

- **Horaires d'hiver (du 02 novembre au 02 avril)**
 - Ouverture 9 h 00 – fermeture 17 h 00.
- **Horaires d'été (du 03 avril au 1^{er} novembre)**
 - ouverture 8 h 00 – fermeture 19 h 00.

Article 2 : Tout arrêté antérieur au présent arrêté est abrogé.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 3 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services techniques municipaux.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mardi 24 octobre 2023

 Madame le Maire,

Myriam MULO